



Informations de base	
2011/2658(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur le Zimbabwe Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Zimbabwe	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/04/2011	Décision du Parlement	T7-0159/2011	Résumé
07/04/2011	Résultat du vote au parlement		
07/04/2011	Débat en plénière		
07/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2658(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0239/2011	05/04/2011	
Proposition de résolution		B7-0265/2011	05/04/2011	
Proposition de résolution		B7-0267/2011	05/04/2011	
Proposition de résolution		B7-0269/2011	05/04/2011	
Proposition de résolution		B7-0271/2011	05/04/2011	
Proposition de résolution		B7-0272/2011	05/04/2011	
Proposition de résolution		B7-0273/2011	05/04/2011	

Résolution sur le Zimbabwe

2011/2658(RSP) - 07/04/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui a eu lieu le même jour, le Parlement européen a adopté par 43 voix pour (aucune voix contre et aucune abstentions) une résolution sur le Zimbabwe.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR, GUE/NGL et par Fiorello PROVERA (EFD, IT).

La résolution appelle à la **cessation immédiate de tout acte à motivation politique de harcèlement, d'emprisonnement ou de violence** de la part des forces de sécurité de l'État du Zimbabwe ou des milices **directement contrôlées par Mugabe, ou le Zanu-PF**.

Le Parlement insiste pour que la population du Zimbabwe se voit accorder la liberté d'expression et de réunion, que cesse toute intimidation des militants politiques ou de la société civile (dont les défenseurs des droits de l'homme) et que tous les représentants élus, quelles que soient leurs convictions politiques, ainsi que les ONG, les militants politiques, la presse et les gens ordinaires, aient la possibilité d'exprimer librement leurs opinions sans devoir appréhender la persécution violente, la détention arbitraire ou la torture. À cet égard, le Parlement se félicite de la récente prorogation (en février 2011) de la liste de l'Union européenne des personnes et entités qui font l'objet d'une interdiction en raison de leurs liens avec le régime de Mugabe et souligne que ces **mesures restrictives** ne visent que la kleptocratie en place et n'auront aucune incidence sur la population zimbabwéenne dans son ensemble. Il demande dès lors à l'Union de maintenir ses mesures contre les personnes et entités qui ont des liens avec le régime de Mugabe tant qu'il n'y aura pas de preuve claire d'une amélioration dans le pays. Le Conseil, la Commission et les États membres sont appelés à prendre des mesures pour expliquer la situation et à agir davantage pour gagner des soutiens à un changement rapide vers la démocratie réelle et le progrès économique dans ce pays.

Les députés félicitent l'Union, les États membres et les autres pays qui continuent d'accorder des fonds pour **l'aide directe à la population du Zimbabwe**. Ils soulignent la nécessité de veiller à ce que cette aide continue de transiter par des ONG et soit convenablement délivrée, en évitant les services du gouvernement. Ils invitent l'Union à **refuser la nomination de tout ambassadeur du Zimbabwe auprès d'elle**, s'il n'est pas dûment désigné selon la procédure constitutionnelle et conformément à l'accord politique général.

Parallèlement, le Parlement demande instamment au Conseil, à la Commission et aux États membres de s'engager de manière active, avec l'Union africaine et la SADC, en particulier l'Afrique du Sud, de façon à assurer que l'intimidation et la violence ne viennent perturber les futures élections au Zimbabwe. Il estime que des élections anticipées ne résoudront probablement pas les dossiers en souffrance de la réforme politique et économique. Toutes élections doivent au minimum se fonder sur le respect des normes internationales, notamment en matière de droits de l'homme, de liberté d'expression et de mouvement, avec l'arrêt immédiat du harcèlement ou de la détention des personnes du fait de leurs opinions politiques. Dans la foulée, les députés invitent tous les partis politiques du Zimbabwe à convenir d'une feuille de route vers l'organisation d'élections libres et régulières dans le pays, sous surveillance internationale.

Le Parlement invite également les autorités de ce pays à s'engager pleinement, à nouveau, dans la procédure en cours de révision de la Constitution, dans l'espoir de doter le peuple du Zimbabwe d'une nouvelle Constitution acceptable par tous, avant les prochaines élections.

Les députés insistent enfin pour que les autorités zimbabwéennes honorent leurs engagements vis-à-vis du processus de Kimberley, démilitarisent totalement les champs diamantifères de Marange et introduisent de la transparence par rapport aux conditions de l'extraction des diamants.